

| | |
|---|-----------------------------|
| Département de SEINE-ET-MARNE ._.o.o._ Canton de PONTAULT COMBAULT ._.o.o._ Commune de ROISSY-EN-BRIE | <u>DOMAINE</u> Urbanisme |
|---|-----------------------------|

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°43/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement de la clôture de la Maison de la Petite Enfance

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°15/2026 en date du 7 avril 2026, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Roissy-en-Brie est en charge de l'entretien des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite procéder au remplacement de la clôture de la Maison de la Petite Enfance (MPE) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à déposer une déclaration préalable en vue de la réalisation de ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable en vue du remplacement de la clôture actuelle de la Maison de la Petite Enfance (MPE), située sur la parcelle cadastrée n° AE 0068, par une clôture occultante.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy.

Roissy-en-Brie, le 16/04/2026

Par délégation du Conseil Municipal,

François BOUCHART



Maire de Roissy-en-Brie

1^{er} vice-président de la communauté
d'agglomération Paris - Vallée de la Marne